

Vendredi 10 novembre 2017

## Communiqué de presse

### La position du Parc naturel régional du Marais poitevin concernant les réserves de substitution.

**« L'eau est un bien commun de l'humanité ». Nous avons collectivement la responsabilité de sa préservation et de son partage.**

Certaines activités agricoles dépendent de la ressource en eau. Elles ne peuvent s'affranchir de l'irrigation.

Pourquoi des réserves de substitution en pourtour de la zone humide du Marais poitevin ?

La réalisation des réserves de substitution est un volet de la politique mise en œuvre dans le cadre du « plan gouvernemental » en faveur de la préservation de la zone humide du Marais poitevin.

Leur but est de protéger la ressource en eau et de maintenir un potentiel d'irrigation.

La réalisation des réserves est conditionnée à une diminution des volumes attribués à l'irrigation et à la diminution des prélèvements dans les nappes en période estivale. Il s'agit de garantir une meilleure alimentation en eau de la zone humide principalement au printemps et en été.

De ce fait, elles contribuent également aux autres activités économiques liées à l'eau en période estivale, le tourisme notamment.

Pratiquement, les volumes d'eau sont distribués par l'État, qui maîtrise désormais la répartition des volumes attribués aux irrigants. C'est en particulier le rôle de l'Établissement public du Marais poitevin.

Si le Parc n'a pas de « compétence » en matière de gestion de l'eau, domaine qui incombe à l'État, il encourage les projets collectifs. En outre, il intervient dans le domaine agricole en défendant la diversification des pratiques, en particulier l'élevage. A ce titre, le Parc s'engage quotidiennement aux côtés des éleveurs par des actions d'accompagnement concrètes : aménagements pastoraux, projet de valorisation de la viande par la marque « Valeurs Parc naturel régional », restauration de peupleraie ou de culture en prairie, soutien à la gestion des Marais communaux...

Concernant les réserves, le Parc est sollicité par l'État pour émettre son avis sur l'intégration environnementale et paysagère des projets, au même titre que l'Agence de l'Eau et des Directions régionales de l'environnement (DREAL). Le Parc fait part de ses préconisations aux porteurs de projet sur la compensation d'éventuels effets négatifs sur les milieux et préconise des mesures d'accompagnement supplémentaires.

Dans ce contexte de gestion collective, le Parc considère que les réserves de substitution sont utiles d'un point de vue économique, qu'elles concourent à la préservation de la zone humide, et qu'elles sont l'occasion de promouvoir une agriculture plus vertueuse tenant compte des enjeux environnementaux.

Pierre-Guy Perrier,  
Président du Parc naturel régional du Marais poitevin  
Vice-Président de la Région des Pays de la Loire  
et les élus du Bureau du Parc